Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID: 038-200063964-20241126-DE000052\_11-DE



# REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE D'ARANDON-PASSINS DELIBERATIONS

**DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 26 novembre 2024

Date de convocation le 19 novembre 2024

Membres:
En exercice: 23
Présents: 15
Absents: 8
Votants: 17
Pour: 17
Contre: 0
Abstention: 0

Présidente: Madame le Maire Maria SANDRIN

Secrétaire : Madame Véronique GROS

#### DE000052.11-2024

## DETERMINATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PERMANENT (RODP)

Rapporteur: Vincent LIENARD

<u>Présents</u>: Mesdames, Messieurs: Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Sylvain JUPPET, Alexandre BOITTIAUX, Guillaume LIAUZUN, Michel HANNI, Jean Paul COTTIER, Sylvie MONTERO, Sophie DE ARAUJO, Patricia COUTHON,

Excusées: Fabienne DUPUY (pouvoir A. BOITTIAUX), Chloé VIAL (pouvoir V. GROS),

<u>Absents</u>: Bruno GENEVAY, Marilyn SERRANO, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Cédric THIEVENAZ, Dimitri CASTELANT,

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

### Elle propose au Conseil :

 de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2025;

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le



 de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56,17 % applicable à la formule de calcul.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

 ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance Véronique GROS



Le Maire, SANDRIN Maria